

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2020

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 27 mai, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

## **ORDRE DU JOUR :**

- DELEGATIONS DE FONCTIONS DES ADJOINTS
- INDEMNITES DES ELUS
- DELEGATIONS DE MISSIONS DU CONSEIL AU MAIRE
- DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mille vingt, le 4 juin, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

## **Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Laurence MARTENOT, Martine BENASSI, Severine BAGUET, Brigitte BARET, Brigitte BRUNAT, Jean Marie CHENAVAS, Christian DEVILLE, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Anthony MASSON, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Pierre Olivier BOULARD, Cédric BERRUYER (arrivé à 19h00 à la fin des délibérations)

Nombre de votants : 17

Approbation du compte rendu précédent : vote : accord à l'unanimité

## **DELEGATIONS DE FONCTIONS :**

En vertu de l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, adjoints et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Il est rappelé que les indemnités versées aux élus sont toujours subordonnées à une délégation de fonctions du maire sous forme d'arrêté. Il est aussi possible de faire une délégation de signature. Il est alors nécessaire au moment de ces attributions d'indemnités de déléguer à chacun leurs fonctions :

1<sup>er</sup> adjoint : finances, travaux, urbanisme, environnement, sécurité

2<sup>ème</sup> adjoint : affaires scolaires, communication, information, habitat, logement

3<sup>ème</sup> adjoint : jeunesse, commerces, vis associative, patrimoine

Vote : accord à l'unanimité

## **INDEMNITES DES ELUS :**

L'indemnité de fonction allouée au **maire** est déterminée par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du CGCT. Il est défini en pourcentage de l'indice brut 1027 de la fonction publique soit 3 889.40 euros brut mensuels.

**Le pourcentage maximum** est de 51.60 % (pourcentage donné par rapport à la population de Viriville ), soit : 2 006.93 euros brut.

Proposition :

51.60 % pour le Maire

Vote : accord à l'unanimité

**Le montant maximum** des indemnités pour les **adjoints** est déterminé de la même façon que pour le maire, en % de l'indice brut 1027 et selon la population, c'est-à-dire 19.80 % soit 770.10 euros brut mensuels.

Propositions :

1<sup>er</sup> adjoint : 19.80 %

2<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 %

3<sup>ème</sup> adjoint : 19.80 %

Il est à préciser que les indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus, c'est-à-dire à compter du 24 mai 2020.

Vote : accord à l'unanimité

#### **DELEGATIONS DE MISSIONS DU CONSEIL :**

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : accord à l'unanimité

#### **DELEGATION CADRE DU CONSEIL AU MAIRE**

Désormais, il est possible de déléguer au maire, la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement au département, à l'Etat ou à d'autres financeurs.

Bien entendu les demandes de subventions liées à un marché public restent annoncées et votées sous forme de délibération au conseil municipal.

Vote : accord à l'unanimité

**FIN DE SEANCE : 19h30**